

N. 1979.

Joliette C. S.

Le 17 janvier 1882.

Ministre

Joseph Edouard Beaulieu,
Cleric.

Nomination
de
Subrogé-tuteur.

N. 15870

680

Porteur Bechaumont,
Lynck, Bergeron & Mignault
à 3h. 8. m. le 3 mars 1885.

V. B.

Canada
Province de Québec
District de Joliette

Bureau des révisés pour le document de

De certifier que le présent document a été enregistré au long
à ce bureau dans le Reg. B. Vol. 49. folio. 680 N. 16870 à trois heures
P.M. le trois Mars. mille huit cent quatre vingt cinq.
J. M. P. R. J. M. P. R.

L. Au mil huit cent quatre vingt cinq, le
quatorzième jour de janvier, après midi, par
devant nous, notaire public pour la Province
de Québec, soussigné, résidant dans le District
de Joliette, a comparu Joseph Morache, culti-
vateur, de la paroisse de St. Jacques.

Lequel aurait fait assembler par devant
nous, notaire public, unis fins mentionnées
en la déclaration ci-dessus faite devant nous,
en date de ce jour, & tendant à faire élire un
subrogé-tuteur à Marie Victoria Ernestine Beau-
prié, enfant mineure issue du mariage des
défunts Joseph Edouard Beupré, Ecuyer, en
son vivant - Registrateur du Comté de Montréal,
& de dame Joséphine Belisle, en remplacement
de Louis Denis Janvier Beupré, absent de cette
Province, avoir: 1.° Edouard Laurion, culti-
vateur, de la paroisse de L. Epiphane, beau-
père de la dite mineure, 2.° Louis Sédou Ri-
chard, Ecuyer, avocat, de la paroisse de St. Julien-
ne, beau-père de la dite mineure, 3.° Joseph Denis
Charrelier, de la dite paroisse de St. Julienne, 4.°
Joseph Brien, 5.° Ludger Brien, 6.° Edmond
Dupuis & 7.° Alfred Langlois, les trois premiers
cultivateurs, le dernier, menuisier, tous de la
paroisse de St. Jacques, & les cinq derniers amis
de la dite mineure à défaut d'autres parents,
lesquels après serment prêté sur les saints Evangiles,
avoir pris communication de la déclaration
sus mentionnée, & avoir librement délibéré
entre eux



entri'eux, ont été unanimement d'avis que le
dit Edouard Laurin soit nommé subrogé-
tuteur à la dite mineure, lequel ici présent a
volontairement accepté la dite charge & pro-
mis par serment faire devoir en icelle.

Sont acté à St. Jacques, Etude, les jour, mois
& an susdits, quelques uns des comparants ont
signé avec nous dit notaire, les autres compa-
rants ont déclaré ne le savoir faire de ce enquis
Hecture faite.

(Signé) L. G. Richard
" Joseph Brien
" Ludger Brien
" Alped Langlois
" Joseph Morache
" J. E. Evrument N. D.

Homologué pour être suivi & exécuté selon sa
forme teneur.

Ordonnons en conséquence que le dit
Edouard Laurin soit & demeure subrogé-
tuteur à la dite Marie Victoria Ernestine
Beaupré, enfant mineure comme sus-
dit, au lieu & place de Louis Denis Janvier
Beaupré, absent de cette Province, &c.,
à toutes fins que de droit.

Sont acté au bureau du Protonotaire, en la
ville de Joliette, dans le district de Joliette, le dix-
septième jour du mois de janvier mil
huit cent quatre vingt deux.

(Signé)

(Signé) Desrochers & Desilets
J. C. S.

Pour vraies copies conformes aux originaires
dépôts au greffe de la Cour Supérieure pour
le Bas-Canada, maintenant Province de
Québec, dans le district de Joliette, collationnées
soignées sur les dits originaires par nous,
soussignés, Notaire conjoint de ladite
Cour & gardien des Archives d'icelle.

Ville de Joliette, ce vingt troisième jour
du mois de Février mil huit cent quatre
vingt cinq.

(Signé) Desrochers & Desilets
J. C. S.